

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXI: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Code du produit: 261 10, 261 20, 261 50

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

beko Allbond-Fluid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs et produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	beko Group AG	
Rue:	Agathafeld 22	
Lieu:	CH-9512 Rossrüti	
Téléphone:	+49 (0) 9091 90898-0	Telefax: +49 (0) 90 91/90898-29
e-mail:	swiss@beko-group.com	
Internet:	www.beko-group.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse
Kurzwahl: 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2-cyanoacrylate d'éthyle

Mention Attention
d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c`5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 2 de 12

déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle			70 - 95 %
	230-391-5	607-236-00-9	01-2119527766-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			0,01 - < 0,1 %
	204-617-8	604-005-00-4	01-2119524016-51	
	Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7085-85-0	230-391-5	2-cyanoacrylate d'éthyle	70 - 95 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100	
123-31-9	204-617-8	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	0,01 - < 0,1 %
		par voie orale: DL50 = 367 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau. Ne pas retirer les croûtes du produit qui se sont formées sur la peau par des gestes brusques ou à l'aide de solvants.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXI: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂))

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Protection individuelle: voir rubrique 8
 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
 Protéger des radiations solaires directes.
 Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. température de stockage: env. 6 - 8 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs et produits d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7085-85-0	2-Cyanacrylate d'éthyle	2	9		VME 8 h	
123-31-9	Hydroquinone (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c`5`VcbXI: `i`X

Date de révision: 15.05.2023

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle			
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	9,25 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	9,25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	9,25 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	9,25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	9,25 mg/m ³
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,66 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,05 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	
	Eau douce	0,00057 mg/l
	Eau de mer	0,000057 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0049 mg/kg
	Sédiment marin	0,00049 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,71 mg/l
	Sol	0,00064 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 6 de 12

Épaisseur du matériau des gants: > 0,4mm
Temps de passage (durée d'utilisation maxi): > 240 min.

En cas d'un bref contact avec la peau
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants: > 0,4mm
Temps de passage (durée d'utilisation maxi): > 120 min.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387) Type de filtre: A

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore, transparent	
Odeur:	piquant	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		150 °C
Inflammabilité:		Non inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		87 °C
Température d'auto-inflammation:		500 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		Réactions avec: Eau
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 7 de 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Forte chaleur, Gel

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes, Eau, Amines, Alcools, alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂))

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	OCDE 402
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol				
	orale	DL50 367 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

par voie orale, dermique, par inhalation, contact avec les yeux

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXI: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 8 de 12

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,033-0,3	72 h	Algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,061-0,1	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7085-85-0	2-cyanoacrylate d'éthyle	0,776		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c`5`VcbXI: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 9 de 12

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMOd)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (ETHYLCYANACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: -

Code de classement: M11

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE SOUMIS AUX RÉGLEMENTATIONS DU TRANSPORT AÉRIEN, N.S.A. (ETHYLCYANACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: N-S

Code de classement: M11

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S. (ETHYLCYANACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 960

Quantité limitée (LQ): -

Quantité exceptée: -

EmS: -

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)


Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 10 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3334
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S. (ETHYLCYANACRYLATE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
	
Dispositions spéciales:	A27
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c`5`VcbXl: `i jX

Date de révision: 15.05.2023

Page 11 de 12

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

VY_c'5`VcbXl: `i]X

Date de révision: 15.05.2023

Page 12 de 12

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)